



Expulsion d'un logement a titre gratuit.

Par **plugger**, le **02/06/2014 à 11:32**

Bonjour, je suis actuellement hébergé à titre gratuit par mon père, ce depuis de nombreuses années, nous avons signé un contrat d'hébergement à titre gratuit, je ne paye que le telephone+adsl qui est à mon nom (ma maison se situe sur le terrain de l'entreprise de mon père avec qui je travaille et ou je fais aussi office de gardien. Sur mon contrat n'est pas stipulé la durée de l'hébergement, et suite à différents conflits entre lui et moi il me demande de quitter les lieux sous un mois. Je suis dans une grosse difficulté financière, nous recherchons, ma compagne et moi, un nouveau logement (ma compagne a son studio), cela n'est pas facile vu nos situations respectives (chômage pour elle et endettement pour moi).
Peut il m'expulser avec seulement un mois de préavis ?
Quels sont mes droits dans cette situation ?
Merci de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **02/06/2014 à 11:42**

bjr, rnpour vous expulser de votre logement fourni par votre employeur, celui-ci doit modifier votre contrat de travail si vous continuez à faire partie de l'entreprise ou vous licencier pour rompre le contrat de travail.
mais le préavis applicable est à mon avis le préavis normal de 3 mois.
rncdt

Par **plugger**, le **02/06/2014 à 13:42**

Je suis autoentrepreneur , et n'ai pas de contrat de travail.
Donc il doit m'envoyer un courrier me stipulant que je dois quitter les lieux et ce avec un préavis de 3 mois sinon il n'y a rien de

légal dans sa démarche ?